

CABINET SABATTE ET ASSOCIÉES

Avocats à la Cour

Michel SABATTE

Avocat honoraire

Véronique L'HÔTE

Cécile ROBERT

En collaboration :

Margot GARCIA GRASSINI

Anne-Laure BOS

Monsieur Philippe ANDRE

23 rue des Cerisiers

Le clos des Prades

31270 FROUZINS

Toulouse, le 6 juillet 2023

Aff. : ON SEMI / PSE
N/réf. : 23/0157VL./AB
V/réf. :

Cher Monsieur,

Vous avez choisi de mandater mon Cabinet pour vous assister dans le cadre de votre licenciement prononcé pour motif économique par la société ON SEMI.

Deux hypothèses sont prévues par la présente convention :

Hypothèse 1

Tentative de résolution amiable adressée sur papier à en-tête du cabinet.

Si une transaction intervient par l'intermédiaire du cabinet, elle donnera lieu à un honoraire de :

- base à hauteur de 500 € HT ;

Outre un honoraire de résultat calculé par tranches, à hauteur de :

- 10% HT du montant de la somme négociée par le cabinet pour la somme comprise entre 0 et 75 000 €,

- de 8% HT pour la tranche au-delà et jusqu'à 150 000 €,

- de 7 % HT pour la tranche au-delà de 150 000 €.

Hypothèse 2

44 rue de Rémusat - 31000 Toulouse
Métro Capitole (A) ou Jeanne d'Arc (B) – Parking Capitole ou Jeanne d'Arc
Tel : 05.62.48.50.60 Fax : 05.62.48.50.61
Email : contact@sabatte-avocats.fr – Case 239
Société Civile Professionnelle
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

Si une procédure devant le Conseil de Prud'hommes est initiée, sera sollicité :

- Un honoraire de base de 800 € hors taxes, ou honoraire selon barème de la protection juridique dans l'hypothèse où vous avez souscrit une telle protection,

Cet honoraire comprend l'étude du dossier, les rendez-vous au cabinet, les échanges téléphoniques et par mail, la rédaction de la requête ainsi qu'un jeu de conclusions responsiveness.

Cet honoraire comprend également l'assistance à l'audience de conciliation, la plaidoirie en bureau de jugement et les audiences de report de l'affaire.

Cet honoraire pourra être réglé en plusieurs échéances, et devra être soldé au plus tard, huit jours avant l'audience de plaidoirie.

A défaut, le dossier ferait l'objet d'une demande de report à une autre audience.

2°) Si l'affaire, en première instance ou en cause d'appel, fait l'objet d'une mesure de renvoi en départage (première instance), d'une mesure d'expertise, d'une mesure de conseillers rapporteurs, d'un incident devant le juge ou le conseiller de la mise en état, d'une réouverture des débats ou d'une mesure de médiation, l'honoraire de base sera majoré d'un tiers, et réglé avant ladite mesure.

3°) Tout jeu de conclusions supplémentaire en sus de la requête et des conclusions responsiveness sera facturé 300 € HT.

4°) Si l'affaire est gagnée, même partiellement, devant le Conseil de Prud'hommes et si aucun appel n'est formé, je solliciterai le bénéfice d'un honoraire de résultat.

Cet honoraire sera égal :

- 10% HT du résultat obtenu avant impôt pour la somme comprise entre 0 et 75 000 €,
- de 8% HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche comprise entre 75 000 € et jusqu'à 150 000 €,
- de 7 % HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche au-delà de 150 000 €.

Cet honoraire sera prélevé directement sur les sommes qui me seront transmises par l'adversaire et déposées en CARPA.

5°) Si le dossier est appelé devant la Cour d'Appel, l'intégralité du dossier sera à nouveau examiné.

Mon honoraire de base sera alors de 800 € HT, ou honoraire selon barème de la protection juridique dans l'hypothèse où vous avez souscrit une telle protection,

Il pourra être réglé en plusieurs échéances, la première au moment de l'enrôlement du dossier devant la Cour.

6°) Tout jeu de conclusions supplémentaire en sus des conclusions initiales et des conclusions responsiveness sera facturé 300 € HT.

Les honoraires devront être soldés avant plaidoirie, à défaut, le dossier ne serait pas plaidé, mais ferait l'objet d'une demande de report.

7°) En cas de gain même partiel, devant la Cour, un honoraire de résultat sera sollicité et perçu de la manière précédemment décrite.

Il correspondra :

- 10% HT du résultat obtenu avant impôt pour la somme comprise entre 0 et 75 000 €,
- de 8% HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche comprise entre 75 000 € et jusqu'à 150 000 €,
- de 7 % HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche au-delà de 150 000 €.

8°) Si le dossier nécessite des déplacements, le montant en sera facturé sur la base d'une indemnité kilométrique (selon barème fiscal).

9°) Dans l'hypothèse où le CABINET SABATTE ET ASSOCIEES serait dessaisi entre le jugement du Conseil de Prud'hommes et l'appel, il conservera le bénéfice de l'honoraire de résultat sur les sommes gagnées en première instance et confirmées devant la Cour.

Si vous êtes d'accord avec les termes de cette proposition de convention, je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente accompagnée de la mention "lu et approuvé", suivie de votre signature.

Dans cette attente,

Je vous assure, Cher Monsieur, de ma parfaite considération.

Véronique L'HÔTE

Nom & prénom
Mention « Lu et approuvé »
Paraphe & Signature